Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230418-D2023-077-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DU CENTRE AQUATIQUE « AGGLOCEANE » PAR LE CLUB SUBAQUATIQUE DE DREUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/CM/DJ/CN
N°D2023-077

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** la délibération n° 2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 autorisant le Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
***Vu** la convention de mise à disposition à titre payant du centre aquatique au Club Subaquatique de Dreux pour l'année scolaire 2022/2023,*

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les heures de mise à disposition du centre aquatique AgglOcéane pour des raisons organisationnelles,
Considérant qu'un accord a été convenu entre les deux parties pour procéder à la modification du créneau horaire de mise à disposition des bassins extérieurs de l'équipement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un avenant, avec le Club Subaquatique de Dreux pour la modification du créneau de mise à disposition du centre Aquatique AgglOcéane.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à au Club Subaquatique de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18/04/2023

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :